

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 06 juin 2016

<p><i>Nbre Conseillers en exercice = 19</i> <i>Nbre Conseillers présents = 16</i> <i>Nbre Conseillers votants = 18</i></p> <p style="text-align: center;">OBJET</p> <p style="text-align: center;">Jardins Partagés Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un terrain communal</p> <p style="text-align: center;"><i>délibération n° 16</i></p>	<p>L'an deux mil seize, le six juin, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du trente et un mai, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M.MAGRON, Maire, Mme GERARD, MM. BIGEREL, MOUGEL, MARCHAL, Mme COCHET, Adjoint, Mme LAMASSE, MM. KLEJMANN, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes BRISBARE-CLAUDEL, PREVOST, MELINETTE, LETSCHER, M. KLUSKA, Mme MANGIN, MM. CORDIER et GUILMIN, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Etaient excusés</u> : M. PETRONIO, Conseiller Municipal Délégué, Mme FERRY, conseillère municipale.</p> <p><u>Etait absent</u> : M. WASSIAMA, Conseiller Municipal Délégué</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : M. PETRONIO à M. le Maire, Mme FERRY à M. CORDIER</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme PREVOST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
--	--

Monsieur le Rapporteur expose que la commune de Houdemont soutient les projets collectifs et les initiatives d'habitants, notamment regroupés pour jardiner ensemble, développer la Nature en Ville et améliorer la qualité de vie de leur quartier. Les jardins partagés correspondent à ces initiatives et sont dédiés aux jardiniers amateurs ; ces « jardins partagés » sont conçus, construits et cultivés selon une démarche participative et respectueuse de l'environnement.

Chaque projet de « jardins partagés » est accompagné par la ville, selon une démarche décrite dans une Charte des « Jardins partagés » de Houdemont, jointe au présent rapport. La Charte précise les valeurs de coopération et les conditions de réussite du projet. A l'appui de cette charte, une convention de partenariat (également jointe au présent rapport) engage la ville de Houdemont à mettre à disposition des habitants d'un quartier un terrain communal dans le but de favoriser le développement du jardinage collectif.

Afin d'assurer le suivi de la convention tout au long de l'année, la Ville de Houdemont doit nommer un représentant du Maire comme interlocuteur avec les habitants signataires. Il est proposé de désigner Monsieur Paul MOUGEL, adjoint délégué au Développement Durable.

Après avis favorable à l'unanimité des commissions du Développement Durable du 17 mai 2016 et des Finances et Moyens Généraux du 30 mai 2016,

1...

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- d'approuver le dispositif des « Jardins Partagés » dans la commune,
- d'approuver la charte relative aux « Jardins Partagés »
- d'approuver la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un terrain communal
- de désigner Monsieur Paul MOUGEL, Adjoint au Maire, comme représentant du Maire dans le suivi de la convention susdite.



Le Maire,

[Signature]
Daniel MAGRON

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon
la réglementation en vigueur et que la convocation du
Conseil Municipal avait été faite le 31 mai 2016*

Le Maire,



[Signature]
Daniel MAGRON



JARDINS PARTAGES CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Entre les soussignés :

La Ville de Houdemont représentée par son Maire, Monsieur Daniel MAGRON, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération en date du 06 juin 2016,

d'une part,

et l'Association ou le collectif :

Adresse du siège :

Représenté par M
Demeurant.....

Dénommé ci-après le bénéficiaire

d'autre part,

La Ville et le bénéficiaire sont dénommés également les Parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les Parties dans le cadre de :

- La mise à disposition d'un terrain communal pour l'expérimentation et l'animation d'un jardin partagé pour les habitants de Houdemont

Toutes les interventions seront effectuées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 2 – Définition du terrain mis à disposition

Le terrain mis à disposition du bénéficiaire est situé sur un terrain communal

Nom du jardin partagé :

Accès par :

Parcelle cadastrale : Lieu-dit :

Surface du terrain mis à disposition.....m2.

Article 3 : Engagements réciproques

3.1 : Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre de la présente convention de partenariat, le bénéficiaire s'engage :

- au respect de la charte des « Jardins partagés de Houdemont » annexée à la convention
- à maintenir la qualité paysagère du lieu et le bon état de propreté du terrain et des chemins d'accès, un cadre de vie et une bonne entente avec les riverains.
- à fournir à la ville un justificatif de sa responsabilité civile d'assurance.

Le bénéficiaire souscrira un contrat d'assurance "responsabilités civiles" les risques liés à l'utilisation des terrains mis à sa disposition et à l'activité de jardinage, de façon à ce que la ville de Houdemont, ne soit jamais inquiétée ni recherchée pour quelque cause que ce soit, ni qu'aucun recours ne puisse être exercé contre elle.

3. 2 : Engagements de la ville de Houdemont

Au titre de la présente convention de partenariat la Ville de HOUEMONT s'engage :

- A mettre à disposition le terrain décrit à l'article 2
- A faciliter la communication du projet porté par le bénéficiaire,
- A mettre à disposition la salle Gaston Lelièvre selon disponibilité.

Article 4 – Suivi de la convention et bilan annuel

La ville et le bénéficiaire se réuniront annuellement pour établir un bilan du partenariat en termes de participation des habitants, de production de légumes etc.

Afin d'assurer le suivi tout au long de l'année de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

- pour la Ville de HOUEMONT: M. Paul MOUGEL, Adjoint au Maire
- pour l'association bénéficiaire :

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention, applicable à compter de la signature des présentes, est conclue pour une durée de un an, reconductible, sauf dénonciation en cours d'année par l'une des parties.

Compte tenu du caractère expérimental, la reconduction de la convention sera confirmée chaque année après la réunion « bilan annuel ».

Article 6 – Portée de la convention

Les dispositions de la présente convention ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux à Houdemont, le

Pour la Ville de Houdemont,

Le Maire,



Daniel MAGRON

Pour le bénéficiaire,